

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2022 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

- **101, rue de la Colline, zone « CH-209 » (6875-97-2237)**

Pour la marge de recul latérale donnant sur rue d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) de 6,7 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul latérale minimale donnant sur rue de 10 mètres;

Le tout conformément au Règlement numéro 620, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- Formulaire

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 11 mai 2022.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe